

**DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le cinq décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sophie GARGOWITSCH, Maire.

**PRESENTS :** Sophie GARGOWITSCH, Michel FOULOU, Marie-Louise FROON, David CHAMPEIL, Jérôme DONDA, Sofie GIELENS, Christophe RODRIGUEZ.

**ABSENTS EXCUSES :** Gilles LEFEVRE, Saskia VLASKAMP, Jacques DUBICKI, Hélène PENCHELMOROUX.

**REPRESENTE :** Néant.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** David CHAMPEIL.

**ORDRE DU JOUR :**

- **Révision des loyers commerciaux**
- **Révision des tarifs de location des salles communales**
- **Aménagement place église La Sauvetat avec place PMR**
- **Questions diverses**

Madame le Maire procède à la lecture du compte rendu du 14 novembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représenté et procède à l'examen de l'ordre du jour.

---

**N° 34-2022 : Révision des loyers commerciaux**

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la révision triennale des deux loyers commerciaux consentis par la Commune de Blanquefort sur Briolance, et comme prévu dans les baux correspondants, il convient de procéder à la révision desdits loyers et d'en informer les locataires.

Madame le Maire précise les modalités de révision de chaque loyer, à savoir :

- Loyer commercial du Bâtiment Multi Services consenti à M. HUNT Geoffrey  
Le loyer consenti au 01 octobre 2016 était de 444.64 euros H.T. (TVA en sus) et basé sur l'Indice des Loyers Commerciaux du 2<sup>ème</sup> trimestre 2016, soit 108.40.  
Au 01 octobre 2022, date anniversaire de la période triennale en cours, l'ILC du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 a été déterminé à 123.65.  
Le loyer actualisé est donc porté à 507.19 euros H.T. (444.64 x 123.65/108.40) (TVA en sus)
  
- Loyer commercial de la Boulangerie consenti à la SARL Au Bonheur des Ogres  
Le loyer consenti au 01 avril 2019 était de 300.00 euros H.T. (TVA en sus) pour la partie commerciale et 200.00 euros hors régime TVA pour la partie logement, basé sur l'ILC du 1<sup>er</sup> trimestre 2019, soit 114.64.

Au 01 avril 2022, date anniversaire de la période triennale en cours, l'ILC du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 a été déterminé à 120.61

Le loyer actualisé est donc porté à :

- Partie commerciale : 315.62 euros H.T. (300.00 x 120.61/114.64) (TVA en sus)
- Partie logement : 210.41 euros (200.00 x 120.61/114.64)

Madame le Maire précise toutefois qu'il ne peut y avoir d'effet rétroactif quant à l'application de ces nouveaux montants.

Elle propose donc à l'assemblée de bien vouloir valider ces augmentations des loyers commerciaux et d'en faire application, après avoir notifié aux intéressés ces changements, au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,

Décide d'informer :

M. HUNT Geoffrey, locataire du Bâtiment Multi Services, de l'augmentation du loyer commercial du BMS au 1<sup>er</sup> janvier 2023 qui sera porté mensuellement à compter de cette date à 507.19 euros H.T. (TVA en sus)

La Sarl Au Bonheur des Ogres, locataire de la Boulangerie, de l'augmentation du loyer commercial de la Boulangerie au 1<sup>er</sup> janvier 2023 qui sera porté mensuellement à compter de cette date à 315.62 euros H.T. (TVA en sus) pour la partie commerciale et à 210.41 euros pour la partie logement ;

Autorise Madame le Maire ou son représentant à mettre en place la procédure de révision et à signer tous les documents s'y rapportant ;

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

---

### **N° 35-2022 : Redéfinition des modalités de location des différentes salles communales**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 25-2021 par laquelle les nouveaux tarifs et conditions d'utilisation des salles communales ont été fixés.

Elle invite les élus, comme cela avait été précisé lors de la dernière assemblée, à faire part de leurs éventuelles observations ou demandes de modifications.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,

Décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les nouvelles modalités de location des salles communales, comme indiqué dans les annexes suivantes jointes à la présente délibération :

- Annexe 1 : Salle polyvalente et sportive
- Annexe 2 : Salle des Fêtes de Blanquefort
- Annexe 3 : Salle de Saint-Chaliès
- Annexe 4 : Salle de La Sauvetat

Précise que les anciennes dispositions sont abrogées ;

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

ANNEXE 1 Délibération n° 35-2022					
SALLE POLYVALENTE ET SPORTIVE					
UTILISATEUR	LOCATION	CAUTION	ATTESTATION D'ASSURANCE	ECLAIRAGE 1 heure	CHAUFFAGE
Association sportive Commune	gratuit	300 €	oui	2 €	non
Association sportive Hors commune	100 € par an	600 €	oui	2 €	non
Autre association de la Commune	40 € par manifestation recevant du public (foto, vide-grenier, spectacles, repas préparé par un professionnel) hors assemblée générale	300 €	oui	/	oui si besoin
Particulier de la commune <u>uniquement</u>	<b>du 01 avril au 30 septembre</b>	300 €	oui	/	/
	100 € uniquement pour un apéritif ou un goûter				
Joueur de tennis (particuliers)	/	/	/	2 €	non
<u>Information générales</u>					
<p><b>Les particuliers</b> (joueurs de tennis) n'utiliseront la salle que lorsqu'elle ne sera pas réservée par une association. Il faudra donc avertir les gérants du commerce des dates d'utilisation pour les manifestations. <b>Les associations</b> sont priées de retenir la salle deux mois à l'avance afin d'éviter les doublons et ne pourront retenir qu'une seule date pour une même manifestation. S'il s'avérait nécessaire de changer cette date, l'association devra s'assurer de la disponibilité de la salle avant de fixer une nouvelle date. <b>Pour les particuliers louant la salle pour les apéritifs</b>, la remise des clés se fera <u>uniquement</u> en présence d'un élu le vendredi matin pour les locations de fin de semaine et après état des lieux. La restitution des clés se déroulera exclusivement le lundi matin et toujours en présence d'un élu qui procédera à un nouvel état des lieux dans un délai de 48h. Dans tous les cas, la salle devra être rendue propre et rangée. Toute dégradation constatée fera l'objet d'une déclaration auprès de la compagnie d'assurance et sera entièrement refacturée au tiers responsable</p>					

## ANNEXE 2 Délibération n° 35-2022

## SALLE DES FETES DE BLANQUEFORT

UTILISATEUR	LOCATION		CAUTION	ATTESTATION D'ASSURANCE
	du 1er avril au 30 septembre	du 1er octobre au 31 mars		
Association de la Commune	gratuit	gratuit	300 €	oui
Association Hors Commune	90 €	250 €	300 €	oui
Particulier de la Commune	90 €	250 €	300 €	oui
Particulier Hors Commune	170 €	330 €	300 €	oui
Location pour occupation professionnelle : une heure	30 €	30 €	300 €	oui

Informations générales

**Le retrait des clés** se fera la veille de la location, au matin. **Leur restitution** se fera le lundi avant midi (si location le week-end) ou le lendemain de la location avant midi (si location en semaine). La salle **sera rendue propre et rangée** .

## ANNEXE 3 Délibération n° 35-2022

## SALLE COMMUNALE DE SAINT-CHALIES

UTILISATEUR	LOCATION		CAUTION	ATTESTATION D'ASSURANCE
	du 1er avril au 30 septembre	du 1er octobre au 31 mars		
Association de la Commune	gratuit	gratuit	300 €	oui
Association Hors Commune	90 €	250 €	300 €	oui
Particulier de la Commune	90 €	250 €	300 €	oui
Particulier Hors Commune	170 €	330 €	300 €	oui

Informations générales

**Le retrait des clés** se fera la veille de la location, au matin. **Leur restitution** se fera le lundi avant midi (si location le week-end) ou le lendemain de la location avant midi (si location en semaine). La salle **sera rendue propre et rangée** .

## ANNEXE 4 Délibération n° 35-2022

## SALLE COMMUNALE DE LA SAUVETAT

Compte tenu de la non-conformité de ce bâtiment, ce dernier n'est plus proposé à la location,

**N° 36-2022 : Aménagement place église La Sauvetat avec place PMR – demande de subvention au titre des amendes de police**

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des opérations de restauration de l'église située au cœur du hameau de la Sauvetat, il conviendrait également de prévoir l'aménagement de la place attenante à cet édifice et d'y prévoir l'aménagement une place réservée aux personnes à mobilité réduite.

Madame le Maire fait part de l'estimation prévisionnelle des travaux qui laisse apparaître un coût de 15 500.00 euros H.T. soit 18 600.00 euros TTC pour la réalisation de ce parking.

Madame le Maire rappelle que la Commune peut obtenir pour cet aménagement, l'aide du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,

Décide :

- d'entreprendre cette opération d'investissement ;
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police ;
- d'approuver le plan de financement suivant :
 

▪ Conseil Départemental (40 % de 15 200.00 €)	:	6 080.00 €
▪ Autofinancement	:	12 520.00 €
- d'inscrire au budget cette dépense ;

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses y afférentes ;

Constata que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Questions diverses**

*-Annonces manifestations*

Madame le Maire rappelle aux élus que la Mairie de Cuzorn diffuse gracieusement toutes les annonces des manifestations se déroulant sur notre Commune sur le panneau lumineux situé au

cœur de leur village et idéalement placé en bordure de la D 710.

Afin de dédommager la Mairie de Cuzorn et participer aux frais de fonctionnement de cet équipement, les élus chargent Madame le Maire de proposer à Monsieur le Maire de Cuzorn de signer une convention en ce sens.

*-Utilisation de la salle de bibliothèque*

Suite à la demande d'un administré de la Commune d'utiliser la bibliothèque tous les 2èmes mardis du mois de 18h30 à 21h00 pour y tenir un atelier d'écriture, le Conseil Municipal n'émet pas d'objections mais souhaite obtenir quelques renseignements complémentaires.

*-Travaux d'Intérêt Général*

Madame le Maire fait part aux élus que dans le cadre de la réinsertion des personnes condamnées à de petites peines, la Commune peut passer une convention avec le Tribunal Judiciaire et accueillir des personnes se trouvant dans cette situation et leur faire réaliser des travaux d'intérêt général. Elle indique qu'une Commune voisine a déjà conventionné en ce sens et expérimenté cette procédure.

*-Voirie communautaire*

Il est de nouveau fait état du problème des travaux effectués sur les bords de route : réalisation de saignées ne permettant pas l'écoulement des eaux dans le fossé, ajout de terre sur les banquettes rendant tout croisement dangereux...

Le service voirie de Fumel Vallée du Lot sera contacté afin de trouver une solution à cette problématique récurrente.

*-Poubelles*

La présence de rats, particulièrement sur le point d'apports volontaires de La Sauvetat n'a toujours pas été résolue. Malgré l'intervention du service en charge des O.M., la prolifération de ces rongeurs continue. Rappel est fait afin que les usagers déposent leurs déchets dans les conteneurs et non à côté ; cela permettrait de diminuer la nuisance.

*-Centre de Secours de Fumel*

Suite à la tenue d'une réunion sur le site de Fumel, un point est fait sur l'organisation des secours, la difficulté à mobiliser du personnel, le besoin en matériel de secours ...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35 minutes.

Ont signé les membres présents et représenté.

Sophie GARGOWITSCH	Michel FOULOU	Marie-Louise FROON	David CHAMPEIL	Gilles LEFEVRE  <i>Absent excusé</i>
Jérôme DONDA	Saskia VLASKAMP  <i>Absente excusée</i>	Jacques DUBICKI  <i>Absent excusé</i>	Hélène PENCHELMOROUX  <i>Absente excusée</i>	Sofie GIELENS
Christophe RODRIGUEZ				